

*Initiatives parlementaires*

Canada et le contribuable qui doit payer les énormes factures des appels interjetés, de l'aide juridique et de l'aide sociale.

Les faux demandeurs du statut de réfugié coûtent cher aux contribuables canadiens, soit en moyenne de 30 000 \$ à 60 000 \$ par demandeur en frais d'aide juridique, en frais de cour et en aide sociale. Si l'on multiplie cela par 25 000 réfugiés reçus par année ou, je le répète, par 32 000 peut-être cette année, la facture dépasse largement le milliard de dollars.

C'est presque le budget total du Haut commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. Avec ce budget, le HCNUR arrive à entretenir, établir, rapatrier cinq millions de personnes déplacées par année. En d'autres termes, pour traiter quelques milliers de cas, le Canada dépense la même somme que l'ONU pour en traiter cinq millions. Il y a là un véritable problème.

L'objectif premier du processus de reconnaissance du statut de réfugié du Canada, c'est d'offrir une aide humanitaire. Par conséquent, il faut accorder moins d'importance au traitement des demandes au Canada et s'en remettre davantage à la sélection à l'étranger. Ceux qui présentent des demandes à l'étranger sont confinés à des camps de réfugiés entourés de fil barbelé et de soldats armés. Ces demandeurs qui voient leurs besoins les plus fondamentaux insatisfaits sont néanmoins abandonnés à leur triste sort à cause de ceux qui abusent du processus de reconnaissance du statut de réfugié du Canada.

La solution préconisée présenterait non seulement des avantages du point de vue humanitaire, mais elle coûterait aussi beaucoup moins cher aux contribuables. Alors que les demandeurs au Canada entraînent des coûts exorbitants, le rétablissement des demandeurs à l'étranger coûte en moyenne entre 2 500 \$ et 3 000 \$ par personne. C'est juste. C'est conforme à l'éthique. C'est pour cela que la CISR a été créée: aider ceux qui en ont le plus besoin. Mais ce n'est pas ce qu'elle fait.

On peut se demander pourquoi il faut supprimer la CISR et non pas se contenter de modifier son mandat. Ce n'est pas si simple. La CISR est un foyer de nominations politiques partisans. La compétence n'est pas toujours un facteur, ni même un motif. La CISR ne sert pas les intérêts des Canadiens, mais représente plutôt les intérêts spéciaux du secteur de l'immigration, perpétuant un système qui draine le Trésor pour son propre profit.

Des membres du gouvernement libéral, et plus particulièrement le ministre de l'Immigration et sa secrétaire parlementaire, ont fermé les yeux sur ces nominations partisans et ce drainage de fonds publics. Plus on est de fous, plus on rit, à condition que ce soient les contribuables qui paient. Cela a été rendu possible par l'élargissement de la définition de réfugié au-delà de ce que la population du Canada, voire les Nations Unies, a proposé.

• (1755)

Dans bien des cas, les membres de la CISR ont confondu les mots « persécution » et « poursuite » en permettant à des fuyitifs, à des terroristes, à des hors-la-loi et à des dissidents politiques d'entrer au Canada en tant que réfugiés. On soupçonne certains de ces indésirables de canaliser des fonds de l'aide sociale canadienne vers des régimes politiques qui perpétuent la violence,

le génocide et le trafic des narcotiques; ce ne sont pas des gens que les Canadiens, dans leur grande générosité, doivent prendre en pitié.

En vertu des directives en vigueur, les audiences relatives au statut de réfugié tenues par la CIST ne comportent pas d'éléments susceptibles de créer une confrontation. Autrement dit, les membres et le personnel de la commission doivent éviter de poser des questions, de présenter des preuves ou d'utiliser un ton qui feraient croire au demandeur qu'il lui incombe de fournir des preuves de la légitimité de sa demande.

C'est un privilège d'être admis dans le meilleur pays du monde. Il doit y avoir un système de détermination du statut de réfugié qui soit complet, efficace, efficace et équitable. La CISR ne l'est pas. Elle doit donc être supprimée.

Madame la Présidente, vous vous demandez peut-être par quoi il faut la remplacer. Je suis heureux que les députés aient posé cette question parce qu'un projet de loi responsable ne devrait être jamais présenté à moins d'avoir fait l'objet, au préalable, de recherches poussées et d'un plan de mise en oeuvre. Je suis heureux d'avoir à répondre à cette question. J'assure aux députés que cette motion comprend les deux. Je propose que la CISR soit complètement supprimée et remplacée par un groupe de fonctionnaires de l'immigration bien formés et ayant la capacité de déterminer la suite à donner aux demandes du statut de réfugié. Ces fonctionnaires devraient suivre des cours de formation intensive sur les lignes directrices en matière d'acceptation des réfugiés.

En vertu de ces mesures, des politiques et des procédures gouvernementales devraient être établies et observées dans tous les cas. Le rendement de ces agents serait suivi de près et régulièrement évalué par des fonctionnaires relevant du sous-ministre chargé de l'immigration et de la citoyenneté. C'est cet élément de responsabilisation qui semble manquer dans le système actuel.

Certains pourraient soutenir que le remplacement de la CISR par des agents d'immigration placés sous la surveillance directe du sous-ministre risquerait d'entraîner une ingérence politique dans le processus d'examen des demandes. Je reconnais que c'est un argument valable. Cependant, le Parti réformiste propose que le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés évalue les lignes directrices du Canada sur l'évaluation des demandes de statut de réfugié, ce qui permettrait de rajuster le processus, au besoin.

Je le répète, puisque nous avons signé la convention des Nations Unies, nous sommes tenus d'accepter des réfugiés aux termes de cette convention et de les rétablir. Le HCR serait en mesure d'alerter le ministre et les Canadiens en cas de tendances douteuses dans l'évaluation des demandes de statut de réfugié. Cela mettrait fin au grenouillage actuellement si répandu dans l'industrie de l'immigration. Les agents d'immigration auraient le pouvoir d'enquêter sur la légitimité de toutes les demandes pour protéger les intérêts des Canadiens.

La décision de vérifier et d'accepter une demande serait rendue par un agent d'audience et non pas par un membre de la